

## conditions générales de réservation de séjours

Les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours sont déterminées par le code du tourisme

La fondation Jean Moulin est titulaire d'un agrément de tourisme numéro IM075110028.

Ces conditions générales s'appliquent à tous les Clients. L'achat d'un séjour implique de la part du Client l'acceptation sans réserve de l'ensemble des dispositions des conditions générales de vente et de séjour ci-dessous énumérées. En passant commande sur le site, le Client reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir acceptées.

### 1. Qui peut réserver un séjour ?

1.1. Les centres de vacances de la fondation Jean Moulin (FJM) sont destinés en priorité aux agents du ministère de l'Intérieur, actifs ou retraités Les, ainsi qu'à leur famille (ayants droit). Les ayants droit bénéficiant des prestations aux mêmes conditions tarifaires que l'agent sont : le conjoint, le partenaire de PACS ou le concubin ainsi que les enfants à charge fiscalement.

1.2. Peuvent également bénéficier des prestations sans que la présence de l'agent ne soit requise, mais à des conditions tarifaires spécifiques (tarifs QF4 MI) : les ascendants directs et descendants directs qui ne sont plus à charge fiscalement d'un agent actif ou retraité du ministère de l'Intérieur

1.3. Sont également acceptés dans la limite des disponibilités et dans la limite de deux chambres supplémentaires, à des conditions tarifaires spécifiques (tarifs QF4 MI), les autres membres de la famille et les amis accompagnant un agent actif ou retraité.

1.4. Du fait de conventions spécifiques conclues avec des organismes partenaires, les agents dépendant de ces organismes partenaires peuvent bénéficier des centres de vacances gérés par la FJM, aux tarifs partenaires, dans la limite des disponibilités.

1.5. Les agents des «autres administrations» (État, Territoriale, Hospitalière) peuvent également bénéficier des centres de vacances gérés par la FJM, aux tarifs autres administrations, dans la limite des disponibilités.

### 2. Séjour en résidence.

Le séjour de base comprend :

- le logement en chambre double ou familiale ;
- la restauration en demi-pension ;
- l'animation en journée ou en soirée;

Le séjour de base ne comprend pas :

- les repas supplémentaires ;
- les activités ou excursions payantes proposées par le centre ;
- les frais de dossier (cf. fiche tarifs et périodes) ;
- la taxe de séjour.

La restauration des séjours de 7 jours débute au dîner du jour d'arrivée et s'achève au petit-déjeuner du jour de départ.

Les demandes de repas supplémentaires s'effectuent lors de la réservation, au début du séjour ou 24 heures avant la date du ou des repas souhaité(s).

Pour une réservation de chambre individuelle, un supplément est dû (cf. fiche tarifs et périodes).

Pour une réservation durant un court séjour (1 à 3 nuits), un supplément est dû (cf. fiche tarifs et périodes).

Pour une réservation à la nuitée (petit-déjeuner compris), un supplément est dû (cf. fiche tarifs et périodes).

L'ensemble de ces suppléments sont cumulatifs et non-exclusifs les uns des autres.

Les séjours sont limités à une durée de 14 jours consécutifs maximum. Les séjours organisés pendant les vacances scolaires se déroulent obligatoirement du samedi au samedi (sauf opérations spéciales et conditions particulières).

La restauration est assurée tous les jours à l'exception du samedi midi en période rouge.

Les chambres sont disponibles à partir de 16h, le jour d'arrivée et doivent être libérées pour 10h au plus tard, le jour du départ.

Les draps et les serviettes de toilette sont fournis par la résidence.

Pour les séjours de plus de 7 nuits, les draps et les serviettes de toilette sont changés à la fin de la première semaine. L'entretien des chambres, pendant le séjour, est effectué par les résidents. Des produits de nettoyage sont disponibles à cet effet. Pour les enfants de moins de 2 ans, des kits bébé (chaise, lit, baignoire, chauffe-biberon) sont mis à disposition par la résidence.

L'accès au parking en plein air est gratuit et libre (selon disponibilités). L'accès au parking couvert de la résidence « Les Écureuils » de Font-Romeu est payant, selon disponibilités (cf. fiche tarifs et périodes).

Une navette payante peut être mise en place sur demande, à l'arrivée et au départ selon les conditions fixées par chacune des résidences.

### 3. Séjour en mobile-home.

Le tarif comprend la location d'un mobile-home.

Il ne comprend pas la taxe de séjour et les frais de dossier (cf. fiche tarifs et périodes).

Pour une réservation durant une courte période (1 à 3 nuits) au « Domaine du lac », un supplément est dû (cf. fiche tarifs et périodes).

Les séjours sont limités à 14 jours maximum. Les séjours organisés pendant les vacances scolaires se déroulent obligatoirement du samedi au samedi (sauf opérations spéciales et conditions particulières).

À l'arrivée, un état des lieux d'entrée est réalisé et un dépôt de garantie d'un montant de 200 euros est demandé. Cette garantie est remise par le service de réservation après visite d'état des lieux de sortie et sous réserve que le logement soit restitué en parfait état de propreté. Si le montant des dégâts est supérieur à la somme de 200 euros, des indemnités pourront être réclamées.

L'enregistrement des arrivées et la remise des clés des logements se font à partir de 16h, le jour d'arrivée. Les logements doivent être libérés pour 10h, le jour du départ.

Le linge de maison, serviettes de toilettes et draps sont apportés par le Client ou loués sur place. L'entretien des logements, pendant le séjour, est effectué par les résidents. Un forfait ménage payant est proposé (il est obligatoire dans le cadre de l'accueil d'un animal).

Une navette payante peut être mise en place sur demande à l'arrivée et au départ selon les conditions fixées par le parc de loisirs.

#### 4. Animaux domestiques.

A l'exception des chiens guides, les animaux domestiques ne sont pas admis dans les résidences de la FJM.

Seul le « Domaine du Lac » accepte les animaux domestiques de moins de 10 kg, à l'exception des chiens de garde et de défense (cf. fiche tarifs et périodes). Le forfait ménage est alors obligatoire (cf. fiche tarifs et périodes).

Les animaux doivent être identifiés par tatouage ou puce et par le port d'un collier sur lequel sont inscrits le nom et l'adresse du propriétaire. Par ailleurs, le client justifie que l'intégralité des vaccins de l'animal sont à jour.

Au plus tard le jour de son arrivée, le client fournit à la direction du parc de loisirs une attestation d'assurance responsabilité civile garantissant les éventuels dommages que pourraient causer son animal.

#### 5. Comment calculer son tarif.

5.1. Pour les agents du ministère de l'Intérieur.

La tarification du séjour s'effectue en fonction du quotient familial. L'application du quotient familial (QF) est subordonnée à la présentation du dernier avis d'imposition sur le revenu. À défaut de celui-ci, le tarif le plus élevé est appliqué (QF 4). Le QF est obtenu en utilisant la formule suivante :

$$QF = R \div N \times 12$$

R : le montant du revenu fiscal de référence, tel qu'il est porté sur le dernier avis d'imposition.

N : nombre de parts : système utilisé par la direction générale des impôts pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Par ailleurs, une part supplémentaire est comptabilisée dans le cas où le Client est un parent isolé assumant seul la charge financière de son enfant.

5.2. Pour les agents des organismes partenaires et des autres administrations, consulter les grilles tarifaires sur le site Internet [www.fondationjeanmoulin.fr](http://www.fondationjeanmoulin.fr)

5.3. Réductions tarifaires promotionnelles.

La FJM se réserve le droit d'organiser des offres promotionnelles dans le respect de la réglementation en vigueur. Les offres promotionnelles ne sont pas cumulables sauf mention contraire. Les tarifs appliqués dans le cadre de ces offres sont valables uniquement selon les conditions de vente particulières liées à ces offres et ne peuvent être accordés pour les ventes effectuées en dehors de celles-ci.

#### 6. Comment réserver et régler son séjour.

6.1.1. La réservation s'effectue en prenant contact avec la résidence par mail ou par téléphone, pour vérifier les disponibilités. Une fois les disponibilités vérifiées, le Client transmet à la résidence sa demande de réservation qui comprend :

- La fiche de réservation complétée et signée (document disponible sur le site Internet de la FJM ou sur demande auprès de la résidence) valant acceptation des conditions générales de vente et de séjour de la FJM.

NB : lors de votre arrivée sur la résidence, un justificatif d'appartenance à l'administration (fiche de paie ou titre de pension) pourra être demandé.

- Pour l'agent du ministère de l'Intérieur, la copie éventuelle de son dernier avis d'imposition pour la vérification du QF (nécessaire au calcul du tarif applicable et de l'aide aux enfants).

- Le règlement des arrhes.

Pour une réservation à plus de 30 jours avant l'arrivée, le Client règle 30 % du montant du séjour, le solde étant à régler 30 jours avant l'arrivée.

Pour une réservation à moins de 30 jours avant l'arrivée, le Client règle 100 % du montant du séjour.

6.1.2. À réception de ces pièces, la résidence confirme la réservation qui est alors ferme.

#### 6.2. Le règlement du solde.

Le Client verse le solde 30 jours avant le début du séjour. En cas de non-paiement aux dates convenues, le centre se réserve le droit de considérer la réservation comme nulle et d'appliquer en conséquence les conditions d'annulation prévues à l'article 8.

Pour les arrhes et le solde, les moyens de paiement acceptés sont : chèque, carte bancaire, virement, chèques-vacances et espèces. Pour tout envoi de chèques-vacances par courrier, l'utilisation d'un courrier recommandé avec accusé de réception est préconisé.

#### 7. Modification d'un séjour confirmé.

La FJM accepte toute modification de date de séjour ou du nombre de participants, dans la limite des disponibilités et sous réserve des dispositions applicables en cas d'annulation prévues à l'article 8. Toute modification doit faire l'objet d'un courriel adressé au centre. La date de modification retenue sera celle figurant sur le courriel. En fonction des disponibilités, un nouveau devis est adressé pour validation.

#### 8. Annulation d'un séjour confirmé.

Conformément aux dispositions de l'article L221-28 du code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. Le Client est ainsi avisé qu'il ne bénéficie pas d'un droit de rétractation dans le cadre des présentes.

Toute annulation de séjour du fait du Client entraîne le non-remboursement des arrhes et la facturation des frais suivants :

- annulation à 45 jours et plus du début du séjour : 5 % du montant du solde ;

- annulation de 21 à 44 jours du début du séjour : 25 % du montant du solde ;

- annulation de 8 à 20 jours du début du séjour : 50 % du montant du solde ;

- annulation de 2 à 7 jours du début du séjour : 75 % du montant du solde ;

- annulation à moins de 2 jours du début du séjour : 100 % du montant du solde.

Dans tous les cas, les frais de dossier restent acquis à la FJM.

Conformément à l'article L214-1 du code de la consommation, et en cas d'annulation de séjour du fait de la fondation, le Client sera remboursé à hauteur du double des montants d'ores et déjà versés sans pénalités ni indemnités supplémentaires.

#### 9. Interruption de séjour.

9.1. En cas d'interruption du séjour par le Client, pour quelque motif que ce soit, il ne sera procédé à aucun remboursement. Tout séjour commencé est dû dans sa totalité.

9.2. Tout comportement jugé inapproprié par la direction du centre pourra donner lieu à une interruption de séjour sans remboursement des sommes ayant été versées.

#### 10. Réclamations.

Les réclamations qui surviennent durant le séjour doivent être signalées au plus vite au responsable du centre afin qu'une solution puisse être trouvée dans les meilleurs délais. Toute réclamation impossible à traiter sur place pendant le séjour doit être adressée à la FJM :

- Soit par mail à l'adresse suivante : [service-clients@fondationjeanmoulin.fr](mailto:service-clients@fondationjeanmoulin.fr),

- Soit par courrier recommandé.

#### 11. Responsabilités.

Pendant votre séjour, nous vous recommandons de ne pas laisser vos objets de valeur ou objets personnels sans surveillance.

#### 12. Assurances.

La FJM a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle n°89595/L auprès de la SMACL, compagnie notoirement solvable.

L'assurance responsabilité civile de la FJM ne couvre toutefois pas celle des Clients qui demeurent personnellement responsables des dommages et préjudices qu'ils pourraient causer à la FJM ou à des tiers.

#### 13. Force majeure.

L'exécution par la FJM de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution en application de l'article 1218 du Code civil. Dans ce cas, la FJM n'engagera pas sa responsabilité. Les cas de force majeure incluent mais ne se limitent

pas aux événements suivants : épidémie, émeute, menace ou activité terroriste, panne électrique ou informatique, guerre, incendie, inondation, et d'une manière générale toute catastrophe naturelle.

La FJM avisera le Client de la survenance d'un tel cas fortuit ou de force majeure dans les 7 jours à compter de la date de survenance de l'événement.

Lorsque la suspension de l'exécution des obligations de la FJM se poursuit pendant une période supérieure à 30 jours, le Client ou la FJM ont la possibilité d'annuler le séjour. Le contrat est ainsi résolu en vertu de l'article 1218 du code civil.

Dans ce cas, le Client a droit à un avoir d'une validité d'un an et dont le montant correspond à l'intégralité des paiements qu'il a effectué. A défaut d'utilisation de l'avoir dans le délai précédemment évoqué, la FJM procédera au remboursement intégral des sommes correspondant à la valeur dudit avoir.

#### 14. Accès Internet au sein de la résidence.

Le Client s'engage à ne pas utiliser l'accès Internet mis à disposition par la FJM au sein de ses résidences à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans autorisation.

Lors de son séjour, le Client est responsable de l'utilisation de son matériel informatique.

Le Client est également tenu de se conformer strictement à la politique de sécurité définie par la FJM ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau et du matériel informatique. Toute violation de cette politique et de ces règles d'utilisation pourra impliquer l'exclusion temporaire ou définitive du Client sans indemnité, qui peut, en outre, se voir reprocher un délit de contrefaçon (article L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle).

En cas de condamnation, la FJM n'exclut pas de refacturer au Client le montant de l'amende à laquelle elle pourrait être condamnée en cas d'utilisation non conforme de l'accès Internet.

#### 15. Données personnelles.

Le Client est informé et accepte que la FJM collecte et traite les données à caractère personnel recueillies lors de la réservation et le règlement du séjour, conformément aux dispositions de la réglementation en matière de protection de données à caractère personnel.

Les données collectées sont utilisées pour pouvoir honorer la commande ; elles sont accessibles par les personnels de la FJM chargés de l'organisation et du déroulement du séjour. Leur collecte et traitement sont obligatoires mais il est rappelé au Client qu'il a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que ses données personnelles fassent l'objet d'un traitement.

En cas de refus de traitement, il ne pourra toutefois être procédé à la réservation du séjour.

Les données peuvent être transmises aux établissements bancaires pour exécution du paiement ainsi qu'aux prestataires en lien avec l'organisation et le déroulement du séjour.

Le responsable du traitement est le directeur d'exploitation des résidences de la FJM.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), le Client peut exercer son droit de limitation du traitement, d'opposition, d'accès, d'effacement et de rectification et à la portabilité de ses données personnelles contactant la FJM à l'adresse suivante : [donneespersonnelles@fondationjeanmoulin.fr](mailto:donneespersonnelles@fondationjeanmoulin.fr).

Dans le cas où la réponse apportée par la Fondation ne lui apporterait pas entière satisfaction, le Client a la possibilité de saisir l'autorité de contrôle suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.) sise 3 Place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél. : 01 53 73 22 22.

Ces données sont conservées pour une durée maximale de deux ans après la fin du séjour.

#### 16. Intégrité du contrat.

Le fait que la FJM ne se prévale pas à un moment donné de l'une des clauses des présentes Conditions Générales de Réservation ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Dans l'hypothèse où l'une des présentes dispositions devait être déclarée nulle ou réputée non écrite, la validité des autres dispositions des Conditions Générales de Réservation ne sera pas remise en cause.

#### 17. Loi applicable et juridictions compétentes.

Tout litige qui pourra naître à l'occasion de l'application des présentes fera en premier lieu l'objet d'une médiation qui sera assurée par le médiateur du tourisme et du voyage :

- Adresse mail : [info@mtv.travel](mailto:info@mtv.travel)

- Lien de la page web : <https://www.mtv.travel>

- Adresse postale : MTV- MEDIATION TOURISME VOYAGE, Service dépôt des saisines - BP 80303, 75823 PARIS cedex 17.

En cas de médiation infructueuse, les Parties porteront le litige exclusivement devant les tribunaux territorialement compétents.

La loi applicable est la loi française.

Juillet 2023